

LE P'TIT TOUVERACOIS

Année 2005 Numéro 8

28 JUIN

LE MOT DU MAIRE

Avec le numéro 8 du P'tit Touvéraçois, nous allons voir ensemble la vie de la commune, son fonctionnement, et les réalisations qui sont en cours.

Nous avons eu la désagréable surprise de constater encore une dégradation sur le site des étangs au Terrier des Renards. Des jeunes, malgré les panneaux interdisant la baignade, les feux, les véhicules motorisés, les chiens non tenus en laisse, la cueillette des plantes, ont fracturé le cadenas de la barrière et dégradé le belvédère. Ils ont été identifiés, les numéros minéralogiques relevés et une plainte a été déposée. Nous ne voulons plus que de tels actes se reproduisent, la gendarmerie assure des rondes régulièrement.

Notre agent de police municipal, que nous partageons avec Baignes a rejoint la ville de Fléac. Il a effectué avec conscience professionnelle sa mission sur Touvérac. Nous lui souhaitons bonne réussite.

Nous avons voté le budget 2005, vous pourrez constater la bonne maîtrise de l'exercice de fonctionnement, qui nous permet d'envisager les investissements nécessaires à la commune sans avoir à modifier le taux des taxes locales : donc pas de hausse des impôts locaux !

Les deux logements du Pruneau (un T2 et un T3) seront achevés fin Juillet. Les locataires en prendront possession début Août.

Des travaux de déplacement et de renforcement des canalisations d'eau potable ont été réalisés route de la gare et des travaux de voiries sur plusieurs routes.

Un programme d'éclairage public a été voté. Il sera installé rue de la Villette et route des porcheries dans les prochaines semaines.

Enfin la construction d'un hangar pour le stockage du matériel communal, derrière l'école, est prévue pour la fin de l'année. Cette construction permettra le déplacement de l'atelier municipal. Ensuite, la salle municipale sera rénovée.

L'équipe municipale et moi-même vous souhaitons bonne lecture et bonnes vacances.

Sommaire

1. Le Mot du Maire
2. Délibérations
3. Budget
4. La vie des associations
5. Informations diverses
6. La vie à l'école
7. Etat civil
8. Jeux
9. Balade au pays des orchidées



DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 JANVIER 2005

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, SALMON Jean-Michel, Madame PAULAY Josette, Messieurs Thierry PANIER, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, Mme BODIN Marie-Paule

ABSENT excusé : Monsieur GUILLORIT Pierre (ayant donné pouvoir à Maxime LAUBERTON)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUTIN François

DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE EN ALLEMAGNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention provenant du Collège André MALRAUX de BAINES-SAINTE-RADEGONDE où sont scolarisés trois enfants de la commune (classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}).

La subvention est destinée à aider financièrement les familles des élèves figurant sur la liste établie par le collège dans le cadre d'un voyage éducatif en ALLEMAGNE (Bavière) du 03 au 09 avril 2005.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide par 12 voix et une abstention d'accorder une subvention de **180 € (soit une aide de 60 € par élève)** qui sera versée directement à l'Établissement Scolaire sur le Budget Primitif 2005 à l'article 65738 (*Autres Organismes*).

DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE EN ESPAGNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention provenant du Collège André MALRAUX de BAINES- SAINTE-RADEGONDE où sont scolarisés sept enfants de la commune (classes de 4^{ème} et 3^{ème}).

La subvention est destinée à aider financièrement les familles des sept élèves figurant sur la liste établie par le collège dans le cadre d'un voyage éducatif en ESPAGNE (Barcelone-Figueras) du 04 au 09 avril 2005.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide par 12 voix et une abstention d'accorder une subvention de **280 € (soit une aide de 40 € par élève)** qui sera versée directement à l'Établissement Scolaire sur le Budget Primitif 2005 à l'article 65738 (*Autres Organismes*).

DISSOLUTION SECTION SCOLAIRE JEUNESSE SIVM

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°801 du 30 novembre 2004 entérinant la dissolution de la section scolaire jeunesse du SIVM de BAINES après transfert des comptes et des résultats au 31 décembre 2004 à la commune de BAINES-STE-RADEGONDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la délibération n°801 du 30 novembre 2004 du SIVM de BAINES,
- décide la dissolution de la section scolaire jeunesse du SIVM de BAINES après transfert des comptes et des résultats au 31 décembre 2004 à la commune de BAINES-STE-RADEGONDE,
- charge M. le Maire de transmettre la présente décision au SIVM de BAINES et l'autorise à signer toutes pièces utiles.

FORFAIT COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il lui apparaît souhaitable de prendre une position de principe sur les demandes de participation aux dépenses de fonctionnement -**forfait communal**- provenant d'établissements scolaires privés recevant des élèves ayant leur famille domiciliée à TOUVÉRAC

Il expose au Conseil Municipal les textes en sa possession dont l'article 3 du décret 78-247 du 08 mars 1979.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en compte les éléments suivants, à savoir :

la commune de TOUVÉRAC dispose d'une École Primaire (classes Grande Section de maternelle, CP, CM1, CM2),

celle-ci peut encore accueillir des élèves supplémentaires,

un service de ramassage scolaire est organisé dans le cadre du regroupement pédagogique avec la commune de LE TÂTRE (SIVOS TOUVÉRAC-LE TÂTRE).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments susvisés, **DÉCIDE** par 12 voix et une voix CONTRE :

de refuser toute participation aux frais de fonctionnement - **forfait communal**- relatifs à la scolarisation dans des établissements privés en classes maternelles Grande Section, CP, CM1 et CM2 d'élèves domiciliés à TOUVÉRAC ,

qu'il est vital de sauvegarder l'ensemble des classes de l'Ecole de TOUVERAC en ayant des effectifs les plus importants possibles,

donne pouvoir à M. le Maire pour refuser toutes subventions ou participations aux dépenses de fonctionnement - **forfait communal**- provenant d'établissements scolaires privés recevant des élèves ayant leur famille domiciliée à TOUVÉRAC et à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de cette délibération.

LOGICIEL ETAT CIVIL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un logiciel GESTION de l'ETAT CIVIL avec installation et paramétrages sur site.

Il présente à l'assemblée les documents en sa possession et lui demande de prendre une décision sur cette affaire.

APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'acquérir le logiciel GESTION de l'ETAT CIVIL et de faire réaliser l'installation et les paramétrages par Madame Annie GOBIN, Distributeur Formateur Agréé, JVS-MAIRISTEM, 18 Rue Bela Bartok, 79000 NIORT, pour un montant total de **1 153,80 € TTC** (964,72 € HT) lequel se décompose de la façon suivante :

logiciel ETAT CIVIL pour **657,80 € TTC** (550,00 € HT) laquelle dépense sera imputée en section d'Investissement à l'article **205** (Concessions et droits similaires, brevets, licences...) du BP 2005 ,

l'installation et les paramétrages pour **496,00 € TTC**

(414,72 € HT) laquelle dépense sera imputée en section de Fonctionnement à l'article **611** (Contrats de prestations de services avec des entreprises) du BP 2005.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant et à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

SDEG

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de parcelles **Section C n°566p et 568p situées au lieu-dit « Chez Brillhouet »** pour lesquelles M. **BERTHOMME Moïse** a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638404F0028-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- d'une extension avec PVR,
- d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération ne nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement non compris).

Ainsi, la participation financière de M. **BERTHOMME Moïse** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **930, 00 €**.

ΣΣΣΣΣΣΣΣΣΣΣΣ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux en alimentation en énergie électrique des parcelles **Section C n°566p et 568p situées au lieu-dit « Chez Brillhouet »** qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement non compris),

- le S.D.E.G. de la Charente percevra directement la participation financière de **930, 00 €** auprès de M. **BERTHOMME Moïse**.

CONVENTION FINANCIERE SOLDES COMPTABLES SECTION ECONOMIE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°811 du 30 novembre 2004 approuvant la convention financière annexée à cette décision établie pour la répartition entre les communes adhérentes de BAINES-SAINTE-RADEGONDE, TOUVÉRAC et LE TÂTRE des soldes comptables de la section ECONOMIE du SIVM de BAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la délibération n°811 du 30 novembre 2004 du SIVM de BAINES,
- approuve en tous ses termes la convention financière annexée à cette décision pour la répartition entre les communes adhérentes de BAINES-SAINTE-RADEGONDE, TOUVÉRAC et LE TÂTRE des soldes comptables de la section ECONOMIE du SIVM de BAINES,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention financière, ainsi que toutes pièces utiles,
- charge M. le Maire de transmettre la présente décision au SIVM de BAINES.

DISSOLUTION : ECONOMIE DU SIVM

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°812 du 30 novembre 2004 entérinant la dissolution de la section ECONOMIE du SIVM de BAINES après opération de transfert à la CC3B Sud Charente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la délibération n°812 du 30 novembre 2004 du SIVM de BAINES,
- décide la dissolution de la section ECONOMIE du SIVM de BAINES après opération de transfert à la CC3B Sud Charente,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au SIVM de BAINES et l'autorise à signer toutes pièces utiles.

DELIBERATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose que dans le nouveau code des marchés publics, pour la liste des pièces justificatives des marchés sans formalités préalables ne faisant pas l'objet d'un contrat écrit (< 230 000 € HT), il est précisé que le comptable, dans le cadre de ses vérifications réglementaires, doit s'assurer que le Maire a été autorisé à engager la collectivité publique.

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il demande au Conseil Municipal une délégation l'autorisant à engager et à signer les marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 230 000 € HT et ce pour la durée du mandat en cours ; dans la limite des crédits budgétaires votés par l'assemblée.

Il demande aussi au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération du 04 novembre 2004 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 21 décembre 2004 laquelle comportait plusieurs erreurs dont une référence à l'article L 5211-10 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accorder au Maire, pour la durée du mandat en cours, une délégation générale, et l'autorise donc à engager la commune et à signer les marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 230 000 €uros H.T. dans la limite des crédits budgétaires votés par l'assemblée.
- la présente délibération annule et remplace celle du 04 novembre 2004 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 21 décembre 2004.

SEANCE DU 06 FEVRIER 2005

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, SALMON Jean-Michel, Madame PAULAY Josette, Messieurs PANIER Thierry, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain.

ABSENT excusé : Mme BODIN Marie-Paule

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUTIN François

DELEGATION DE SIGNATURE C.C.A.S

Monsieur le Maire expose que dans le nouveau code des marchés publics, pour la liste des pièces justificatives des marchés sans formalités préalables ne faisant pas l'objet d'un contrat écrit (< 230 000 €uros HT), il est précisé que le comptable, dans le cadre de ses vérifications réglementaires, doit s'assurer que le Maire a été autorisé à engager la collectivité publique, en l'occurrence le CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) de TOUVERAC.

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il demande au Conseil Municipal une délégation l'autorisant à engager et à signer les marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 230 000 €uros HT et ce pour la durée du mandat en cours ; dans la limite des crédits budgétaires votés par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accorder au Maire, pour la durée du mandat en cours, une délégation générale, et l'autorise donc à engager le CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) de TOUVERAC et à signer les marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 230 000 €uros H.T. dans la limite des crédits budgétaires votés par l'assemblée.

DELEGATION DE SIGNATURE CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose que dans le nouveau code des marchés publics, pour la liste des pièces justificatives des marchés sans formalités préalables ne faisant pas l'objet d'un contrat écrit (< 230 000 €uros HT), il est précisé que le comptable, dans le cadre de ses vérifications réglementaires, doit s'assurer que le Maire a été autorisé à engager la collectivité publique, en l'occurrence le CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) de TOUVERAC.

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il demande au Conseil Municipal une délégation l'autorisant à engager et à signer les marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 230 000 €uros HT et ce pour la durée du mandat en cours ; dans la limite des crédits budgétaires votés par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accorder au Maire, pour la durée du mandat en cours, une délégation générale, et l'autorise donc à engager le CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) de TOUVERAC et à signer les marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 230 000 €uros H.T. dans la limite des crédits budgétaires votés par l'assemblée.

ASSAINISSEMENT RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 07 octobre 2004 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 29 novembre 2004, par laquelle l'assemblée a décidé de confier à la société SAUNIER TECHNA, la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un assainissement collectif (avec collectif localisé).

Dans le cadre de sa mission, la société SAUNIER TECHNA a sollicité un devis auprès de Monsieur Jacques DOURIEU, géomètre expert à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, pour la réalisation d'un relevé topographique concernant les secteurs de :

Champs du Moulin à Vent

Monplaisir

Chez Motard

La Lande.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

confier à Monsieur **Jacques DOURIEU**, géomètre expert à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, la réalisation des relevés topographiques nécessaires à la mission de maîtrise d'œuvre de la société SAUNIER TECHNA, pour un montant de **3 725, 54 € TTC**

(3 115, 00 € HT),

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération (devis, ordre de service ...) et à effectuer le mandatement correspondant.

ELECTRICITE TERRAIN à Mr SONGNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section A n° 867p située au lieu-dit « Champs du Moulin à Vent »** pour laquelle Monsieur **SONGNE Robert** a fait une demande de Permis de Construire – PC 1638404F0011-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :
d'une extension avec PVR,
d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement non compris).

Ainsi, la participation financière de Monsieur **SONGNE Robert** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **837, 00 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Il précise que lors de l'envoi de ce dossier d'urbanisme au service instructeur de la DDE à BARBEZIEUX, il a émis un avis défavorable dans la mesure où la future construction sera implantée sur un terrain ayant servi de décharge sauvage pour voitures, frigos, gazinières et autres.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré l'intéressé et l'a alerté sur la composition de son sous-sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser ces travaux en alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section A n° 867p située au lieu-dit « Champs du Moulin à Vent »** qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement non compris),

- le S.D.E.G. de la Charente percevra directement la participation financière de **837, 00 €** auprès de Monsieur **SONGNE Robert**,

- confirme que la construction sera implantée sur un terrain ayant servi de décharge pour voitures, frigos, gazinières et autres et qu'il appartiendra à Monsieur **SONGNE Robert** de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas être confrontés à d'éventuels problèmes liés à la composition de son sous sol.

ALIMENTATION ELECTRICITE à Mr LACOMBE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique des parcelles **Section A n° 633 et 671 situées au lieu-dit « Champs du Moulin à Vent »** pour lesquelles Monsieur **LACOMBE Robert** a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638405F0005 (n°671) et 1638405F0006 (n°633)-.

Cette alimentation en énergie électrique nécessite **une extension du réseau sur 103 m** et ne peut être réalisée que dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux (PVR) en application de l'article

L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme (branchement non compris).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de ne pas autoriser ces travaux d'extension du réseau électrique sur 103 mètres pour les parcelles **Section A n° 633 et 671 situées** au lieu-dit « **Champs du Moulin à Vent** », » pour lesquelles Monsieur **LACOMBE Robert** a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638405F0005 (n°671) et 1638405F0006 (n°633)-.

donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

ALIMENTATION ELECTRICITE à Mme DURAND

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section A n° 947p située au lieu-dit « La Picardrie »** pour laquelle Madame **DURAND Marie-Hélène** a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638405F0004-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

d'une extension avec PVR,

d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement non compris).

Ainsi, la participation financière de Madame **DURAND Marie-Hélène** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **1 302, 00 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et une abstention :

- d'autoriser ces travaux en alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section A n° 947p située au lieu-dit « La Picardrie »** qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement non compris),

- le S.D.E.G. de la Charente percevra directement la participation financière de **1 302, 00 €** auprès de Madame **DURAND Marie-Hélène**.

TRAVAUX de VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 02 décembre 2004 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 18 janvier 2005 par laquelle il a été décidé de retenir les travaux de voirie communale qui seront réalisés par la CC3B Sud Charente dans le cadre du programme 2005, hors FDAC.

Monsieur le Maire présente une nouvelle estimation établie par la DDE concernant le chemin autour de la salle municipale, celle-ci s'élève à **7 287, 41 € TTC** (**6 093, 15 € HT**).

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette nouvelle proposition de la DDE relative aux travaux susvisés autour du chemin de la salle municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de faire réaliser les travaux correspondant à la nouvelle estimation de la DDE pour un montant de **7 287, 41 € TTC (6 093, 15 € HT)** pour le chemin autour de la salle municipale,

- le programme 2005 de travaux hors FDAC, s'élevant désormais à **14 388, 07 € TTC (12 030, 17 € HT)**,

- la présente délibération modifie celle du 02 décembre 2004 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 18 janvier 2005 sur les points susvisés.

Toutes les autres dispositions énumérées dans la délibération du 02 décembre 2004 demeurent valables et sont même en tant que besoin expressément confirmées.

SEANCE DU 24 MARS 2005

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, SALMON Jean-Michel, Madame PAULAY Josette, Messieurs BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain.

ABSENTS excusés : Mme BODIN Marie-Paule (pouvoir à Mme PAULAY Josette), M. PANIER Thierry (pouvoir à M. BOUTIN François).

ARRIVÉ en cours de séance : M. GUILLORIT Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUTIN François

ALIMENTATION ELECTRICITE à Mr LACOMBE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 03 mars 2005 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 16 mars 2005, il a été refusé de faire réaliser une extension du réseau électrique dans le cadre d'une PVR sur 103 mètres pour des terrains appartenant à Monsieur **Robert LACOMBE** dont **Section A n°633**, pour lequel une demande de Certificat d'Urbanisme a été déposée- **CU 16 384 05 F0006-**

Il semble qu'il y a eu une mauvaise appréciation de différents éléments techniques dans l'étude des possibilités d'alimentation en énergie électrique de ce terrain et que celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un raccordement en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement non compris).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dernier courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à ce dossier et lui demande de délibérer à nouveau sur cette affaire.

Dans l'hypothèse susvisée, la participation financière de Monsieur **Robert LACOMBE** pour la réalisation des travaux s'élèverait donc à **1 534, 50 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux en alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section A n° 633** au lieu-dit « **Champs du Moulin à Vent** » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement non compris),

le S.D.E.G. de la Charente percevra directement la participation financière de **1 534, 50 €** auprès de Monsieur **Robert LACOMBE**,

la présente délibération annule et remplace celle du 03 mars 2005 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 16 mars 2005 pour ce qui concerne la parcelle **Section A n° 633- CU 16 384 05 F0006-**,

donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION D'UN MOBIL HOME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur BOURDAIS Vincent- déposée le 16 mars 2005 et enregistrée sous le n°**SC 16 384 05 F0001** – en vue d'obtenir une autorisation de stationnement sur son terrain (Section C n°570 et 571) d'un mobil home pour une période supérieure à trois mois.

Cette requête est motivée par le fait que le pétitionnaire va entreprendre l'aménagement d'un bâtiment agricole en logement sur ledit terrain- **PC 16 384 05 F0002-**.

Celui-ci souhaite demeurer dans son mobil home le temps nécessaire à l'achèvement du projet susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de donner un avis favorable à la demande de Monsieur BOURDAIS Vincent - déposée le 16 mars 2005 et enregistrée sous le n°**SC 16 384 05 F0001** – conformément **aux articles R.443-4 à R.443-5-3 du Code de l'Urbanisme**,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

TAUX D'IMPOSITION 2005

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2005, établi par les services de Monsieur le Trésorier-Payeur-Général d'ANGOULÊME.

Après étude de ce document, des taux d'imposition et des produits correspondants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en l'état le taux desdites taxes à savoir :

9,54 % pour la Taxe d'Habitation

18,16 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti

34,00 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de ses membres présents de maintenir en l'état le taux des taxes à savoir :

9,54 % pour la Taxe d'Habitation

18,16 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti

34,00 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU 12 MAI 2005

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, SALMON Jean-Michel, Madame PAULAY Josette, Messieurs BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime.

ABSENTS excusés : M. PANIER Thierry (pouvoir à M. LAUBERTON Maxime), M. GIRARD Alain (pouvoir à M. BOUTIN François), Mme BODIN Marie-Paule.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUTIN François

CIRCULATION VERS PORTS MARITIMES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier élaboré par les services de la DDE et les Préfectures de Charente, Deux-Sèvres, Vienne, Gironde, Vendée, Charente-Maritime concernant des projets d'arrêtés relatifs au poids total roulant autorisé (jusqu'à 44 tonnes) des véhicules terrestres à moteur desservant un port maritime.

Ainsi, afin de développer l'activité des transports maritimes, le Code de la Route a été récemment modifié pour permettre la circulation des poids lourds jusqu'à 44 tonnes lorsqu'ils assurent l'acheminement vers un port maritime, ou à partir de celui-ci, de marchandises transportées par voie maritime, et ce dans un rayon maximum de 100 km autour d'un site de chargement et de déchargement du port.

L'objectif de cette mesure étant de favoriser le transport maritime par rapport au transport routier de longue distance et de réduire le nombre de poids lourds en transit au niveau national.

La commune de TOUVERAC étant concernée par les périmètres de 100 km autour des sites portuaires suivants,

- port de La Rochelle,
- port de Rochefort,
- port de Tonnay Charente,
- port de Bordeaux (sites de Bassens, Ambès, Blaye, Le Verdon) en Gironde.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur cette affaire.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis FAVORABLE sur cette mesure telle que ci-dessus évoquée.

CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'établissement du dernier tableau de classement des voies communales, des voies à caractère de chemins ont été viabilisées. En conséquence de quoi, il propose qu'il soit procédé à une mise à jour dudit tableau de classement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

reconnait que le tableau existant est incomplet, et décide d'incorporer à la voirie communale les voies à caractère de chemins depuis le dernier classement, demande au service de l'Equipement d'établir le dossier de classement, charge Monsieur le Maire de faire procéder aux formalités de l'enquête publique prévues par les articles R 141.4 à R 141.10 du Code de la Voirie Routière.

Au registre sont les signatures.

DECISION MODIFICATIVE APAVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour effectuer le paiement des frais d'études de la CETE APAVE sur le compte **2031 (Frais d'études)** concernant les missions de Contrôle Technique et SPS dans le cadre de l'Aménagement de deux logements locatifs au lieu-dit « Le Pruneau » ; il convient de voter le virement de crédit suivant :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article		Nature	Montant
20	203		FRAIS d'ETUDES	+4 863, 00
	1			+4 863, 00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article		Nature	Montant
020	020		DÉPENSES IMPRÉVUES	-4 863, 00
				-4 863, 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le paiement des frais d'études de la CETE APAVE seront imputés sur le compte **2031 (Frais d'études)** ce qui représente un montant total de **4 863, 00 € TTC** et de voter la présente DECISION MODIFICATIVE de VIREMENT de CREDIT N°01

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article		Nature	Montant
20	203		FRAIS d'ETUDES	+4 863, 00
	1			+4 863, 00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article		Nature	Montant
020	020		DÉPENSES IMPRÉVUES	-4 863, 00
				-4 863, 00

- autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant et à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

ECONOMIE SIVM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus au compte 6554 d'un montant de 8 000 € lors du vote du Budget Primitif doivent correspondre au paiement de la participation de la commune au déficit de clôture de la section Economie du SIVM de Baignes-Sainte-Radegonde, en application de la convention signée le 21 janvier 2005 et reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 25 janvier 2005.

Or conformément à cette dernière **la participation de la commune s'élève à 12 910, 29 €** ce qui implique une augmentation de crédit de 4 910, 29 €.

De plus Monsieur le Maire informe que cette participation de la commune aurait dû être prévue au compte **678 (Charges exceptionnelles)** et non au 6554, il propose donc à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

qu'en application de la convention signée le 21 janvier 2005 et reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 25 janvier 2005 fixant entre les communes la répartition des soldes comptables de la section Economie du SIVM de Baignes-Sainte-Radegonde, la participation de la commune de Touvérac s'élève à **12 910, 29 €**,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,

que cette opération fera l'objet de la décision modificative n°05 de virement de crédit suivante :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article		Nature	Montant
67	678		Charges Exceptionnelles	+ 12 910, 29
				+ 12 910, 29

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article		Nature	Montant
65	6554		Contributions aux organismes de regroupement	- 8 000, 00
020	020		Dépenses Imprévues	- 4 910, 29
				- 12 910, 29

FONCTIONNEMENT MATERNELLE DE BAINES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que huit enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés à l'Ecole maternelle de Baignes-Sainte-Radegonde.

Il ressort du décompte proposé par Monsieur le Maire de Baignes-Sainte-Radegonde que la participation de la commune de Touvérac serait de **5 608, 80 €** alors qu'il a été prévu lors du vote du Budget Primitif 2005, au compte 6554 (Contributions aux organismes de regroupement) la somme de 5 000 €.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de prendre une Décision Modificative de virement de crédit.

Il lui demande de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

d'accepter le décompte proposé par Monsieur le Maire de Baignes-Sainte-Radegonde concernant la participation de la commune de Touvérac au fonctionnement

de l'Ecole MATERNELLE de Baignes-Sainte-Radegonde sur la base de huit élèves pour un montant **5 608, 80 €**,

d'autoriser Monsieur le Maire de Touvérac à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,

que cette opération fera l'objet de la décision modificative n°03 de virement de crédit suivante :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article		Nature	Montant
65	6554		CONTRIBUTION AUX ORGANISMES de REGROUPEMENT	+ 608, 80
				+ 608, 80

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article		Nature	Montant
020	020		DÉPENSES IMPRÉVUES	- 608, 80
				- 608,80

REALISATION DE L'EMPRUNT FONTENAUD

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'emprunt pour financer une partie de l'aménagement de deux logements locatifs au lieu-dit « Le Pruneau » dans l'immeuble cadastré section B n°1058.

Il présente les documents en sa possession et précise qu'il lui apparaît nécessaire de réaliser un prêt PLUS d'un montant de 80 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement des travaux susvisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que dans le cadre du financement de l'opération ci-dessus exposée, le Maire de la Commune de TOUVERAC, Monsieur Alain DAVID, est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 80 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40%

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 20 ans

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente décision. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente décision et la date d'établissement du contrat de prêt.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire de la Commune de TOUVERAC, Monsieur Alain DAVID à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

TITRE ANNULE CAISSE ECOLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de non valeur établi par la Trésorerie de BAINES-BROSSAC. (ci-joint)

Il propose à celui-ci de porter en titre annulé au compte 673 « Titres Annulés », la somme de **198,49 €**, comme prévu lors du vote du Budget Primitif 2005 de la Caisse des Ecoles de Touvérac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter en Titres Annulés la somme de **198,49 €** au compte 673, comme prévu lors du vote du Budget Primitif 2005 de la Caisse des Ecoles de Touvérac.

TITRE ANNULE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de non valeur établi par la Trésorerie de BAINES-BROSSAC. (ci-joint)

Il propose à celui-ci de porter en titre annulé au compte 673 « Titres Annulés », la somme de **37,35 €**, comme prévu lors du vote du Budget Primitif 2005 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter en Titres Annulés la somme de **37,35 €** au compte 673, comme prévu lors du vote du Budget Primitif 2005 de la Commune.

SEANCE DU JEUDI 09 JUIN 2005

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, Madame PAULAY Josette, Messieurs PANIER Thierry, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain.

ABSENTS excusés : Madame BODIN Marie-Paule, Monsieur SALMON Jean-Michel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUTIN François

HYDRAULIQUE SIVM

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le compte 6554 (CONTRIBUTIONS aux ORGANISMES de REGROUPEMENT) du BP 2005, d'un montant de **274, 00 €** en vue d'effectuer le paiement de la contribution communale pour 2005 à la section hydraulique du SIVM du Canton de BAINES-STE-RADEGONDE, selon état détaillé joint.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de prendre une Décision de virement de crédit.

Il lui demande de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

que cette opération fera l'objet de la décision modificative n°06 de virement de crédit suivante :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article		Nature	Montant
65	655		CONTRIBUTION AUX ORGANISMES de REGROUPEMENT	+ 274, 00
	4			+ 274, 00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article		Nature	Montant
022	022		DÉPENSES IMPRÉVUES	- 274, 00
				- 274,00

d'autoriser Monsieur le Maire de Touvérac à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

REVISION DE LA RENTE DE Mr FONTENAUD

Monsieur le Maire

-RAPPELLE-

Que la Commune de TOUVÉRAC a arrenté à Monsieur FONTENAUD Amédée par acte de vente N°616 du 29 avril 1986 passé chez Maître ORVOIRE Michel, Notaire à BAINES un ensemble d'immeubles bâtis .

Que par suite de cette convention la commune de TOUVÉRAC s'est engagée à verser à terme échu les premiers de chaque mois une rente en argent, indexée sur la base de l'indice des 295 postes pour la France entière, publié par l'INSEE.

-INDIQUE-

Qu'il est nécessaire de réviser ladite rente à compter du 1^{er} JUIN 2005.

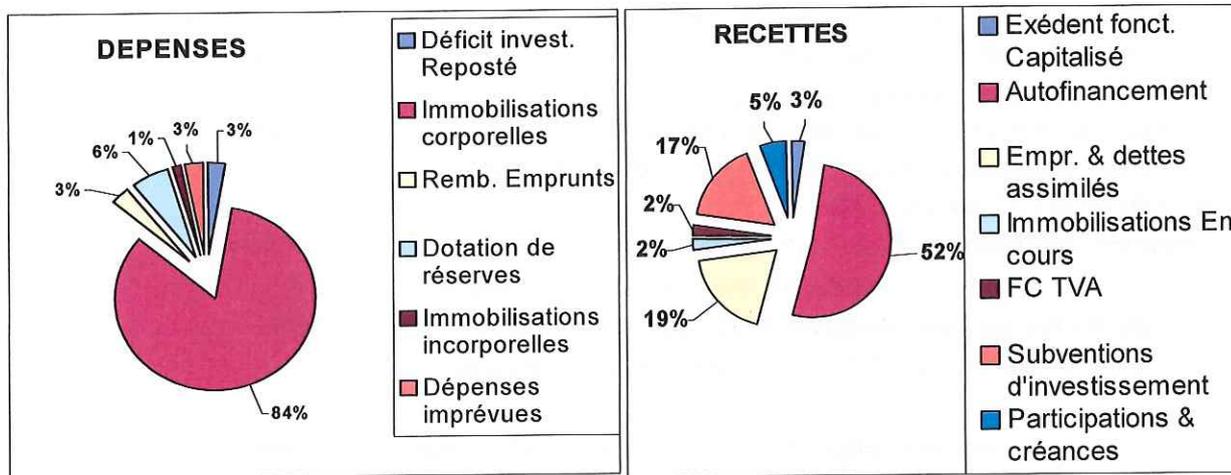
Il ressort d'après les calculs effectués par Maître ORVOIRE Michel, Notaire à BAINES-STE-RADEGONDE que :

à compter du 1er Juin 2005 la commune devra verser mensuellement à Monsieur. FONTENAUD une rente d'un montant de **226,39 Euros** (DEUX CENT VINGT SIX EUROS TRENTE NEUF CENTS) jusqu'à sa prochaine révision au 1^{er} Juin 2006.

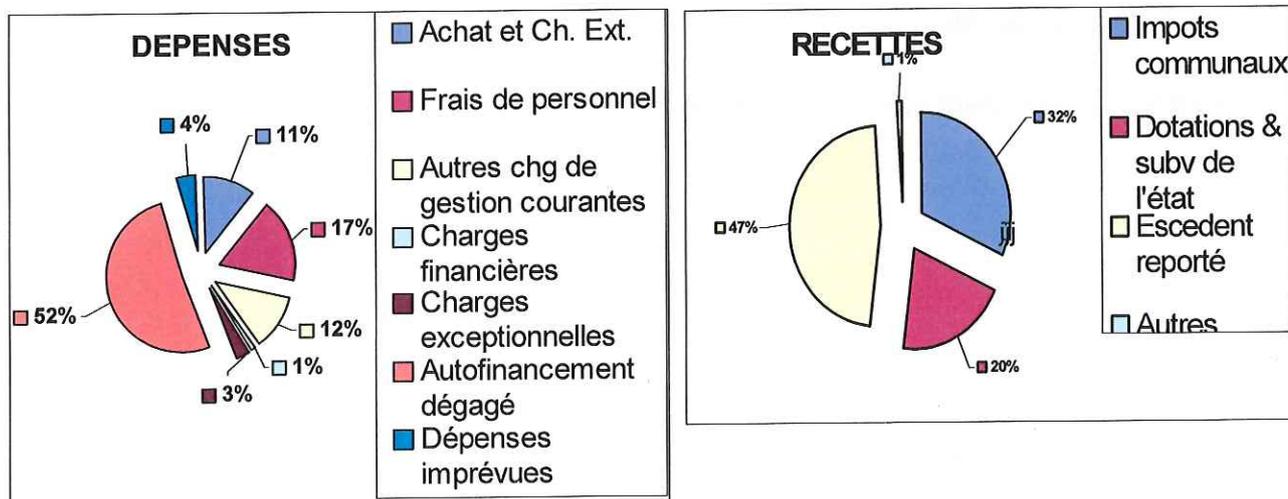
Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à l'unanimité qu'à compter du 1er JUIN 2005 le montant de la rente de Monsieur FONTENAUD Amédée sera de **226,39 Euros** (DEUX CENT VINGT SIX EUROS TRENTE NEUF CENTS) mensuels jusqu'à sa prochaine révision au 1^{er} Juin 2006.

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2005

DEPENSES		RECETTES	
Déficit invest. Reporté	3%	Excédent fonct. Capitalisé	3%
Immobilisations corporelles	84%	Autofinancement	51%
Remb. Emprunts	3%	Empr. & dettes assimilés	19%
Dotation de réserves	6%	Immobilisations En cours	2%
Immobilisations incorporelles	1%	FC TVA	2%
Dépenses imprévues	3%	Subventions d'investissement	17%
		Participations & créances	5%

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2005**

DEPENSES		RECETTES	
Achat et Ch. Ext.	11%	Impôts communaux	32%
Frais de personnel	17%	Dotations & subv de l'état	20%
Autres chg de gestions courantes	12%	Excédent reporté	47%
Charges financières	1%	Autres recettes	1%
Charges exceptionnelles	3%		
Autofinancement dégagé	52%		
Dépenses imprévues	4%		



LA VIE DES ASSOCIATIONS

SOCIETE DE CHASSE

Quelques mots sur notre société.

Pour la saison passée, nous avons prélevé 25 chevreuils et 12 sangliers au plan de chasse.

Nos battues se déroulent avec la société de chasse du Tâtre.

Les propriétaires de plus de 10 ha ont reçu une part de chevreuil ou de sanglier (Par tirage au sort).

Notre banquet du 6 Mars 2005 s'est très bien déroulé, la tombola effectuée en deux parties a très bien fonctionné financièrement. Le tirage de la tombola s'est fait en présence d'une partie du bureau et de 3 chasseurs. (Mr PAULAIS Patrick, Mr LAUBERTON Maxime, Mr GOY Gérard). Le bureau remercie toutes les personnes qui ont participé à la tombola.

Pour l'avenir, notre réunion générale aura lieu dans le mois d'Août.

Notre traditionnel ball-trap n'aura pas lieu cette année, mais une étude est en cours pour le futur.

Pour conclure, la société remercie le conseil municipal pour la subvention ainsi que les propriétaires ; chasseurs et non chasseurs qui contribuent au développement de la chasse ainsi que tous ceux qui nous aident dans nos activités.

Le Bureau

EXPLOIT A LA PETANQUE

La triplette du national d'Angoulême conduite en finale par Jean Michel BOUSSIRON, fils du Président du Club de Pétaque de TOUVERAC-BAIGNES, Benoît LAUBERTON de Touvérac, fils de notre conseiller Maxime, et Damien BARDOLLE de Montendre, a créé la surprise en éliminant les favoris de l'épreuve et notamment la triplette conduite par Christian FAZZINO en demi-finale.

EXPLOIT en demi-finale car FAZZINO a été élu meilleur joueur du siècle en 2000. Il a été 4 fois champion du monde, 11 fois champion de France...

Cette équipe de chez nous a une moyenne d'âge de 25 ans. Elle a gagné en demi 13 à 9 après avoir mené 8 à 0. Elle va donc en finale contre HIVERT, BENOIT et ROY de COULON des Deux-Sèvres.

Autre performance :

- BOUSSIRON Jean-Michel,
- LAUBERTON Benoît,
- BARDOLLE Damien,

Tous les trois inconditionnels du National depuis sa création, ils sont les premiers charentais à atteindre le dernier carré. Malheureusement, ils ont laissé beaucoup de force en demi-finale comme le concédait le cadet de la triplète charentaise Benoît LAUBERTON : « on s'est transcendé en demi, mais on était fatigué en finale ».

Nos charentais ont perdu la finale mais leur parcours jusqu'à celle-ci reste héroïque !

Bravo à Loulou et à Jean-Michel BOUSSIRON, nos deux représentants communaux !

ATELIER DE PEINTURE SUR SOIE

Je crois que nous sommes toutes émerveillées par cette étoffe aérienne et qu'avant de la peindre, nous passons bien des minutes à admirer la soie fine, la soie brochée ou la mousseline de soie et le crêpe. Certaines d'entre nous réussissent à faire des merveilles : il n'y a qu'à parcourir les salles d'expositions.

Cette année, il y eut une première exposition au château de Barbezieux, puis une deuxième à Plaisance en mai.

Parfois, certaines admiratrices se laissent tenter mais notre satisfaction n'est pas forcément dans les ventes réalisées, il nous suffit d'entendre : « que c'est beau ! »

Certaines collègues de Touvérac se lancent dans la confection de rideaux, de robes de chambres, de sacs, de dessus de lits... et j'en passe. Tout ceci à titre personnel. Nous n'alimentons pas de « magasin » et si vous voulez voir ces merveilles, il faut venir jeter un œil le lundi après-midi à la salle des fêtes de Touvérac.

C'est un passe-temps qui reste abordable. En plus d'une petite participation pour la peinture et le travail de Madame PAILHOU, nous achetons le métrage de soie qui nous est nécessaire et qui va de 3 à 7 euros (le mètre en 0,90 m de large) suivant la qualité de la soie.

Certes, il est impossible d'avoir une activité totalement gratuite... les matériaux employés ne le sont pas et c'est Madame PAILHOU qui se charge de tous les achats à savoir : peintures, soies, pinceaux, gutta, porte-plumes à gutta, alcool, essence F, cadres de bois, punaises d'architecte (à 3 pointes) et j'en passe...

Qui donc aurait la curiosité de venir à Saintes le jour où elle fait le plein ?? Vous seriez étonnés de la note... Il est donc normal que chacun participe à ses propres dépenses.

Mais le résultat en vaut la peine.

B. JOUANNET

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RAGONDINS

Du lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2005, une lutte collective contre les ragondins a été organisée sur notre commune. Elle a été mise en place avec le Groupement de Défense contre les organismes nuisibles de Baignes composé de 5 communes :

BAIGNES CHANTILLAC LE TATRE TOUVERAC BORS DE BAIGNES

80 cages pièges ont été disposés sur le Pharon. Un agent technique de la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.D.C.O.N.) est venu suivre le cours d'eau sur la totalité de la commune. A l'aide d'une bombe de peinture, il a marqué les passages où ont été tendues les cages le lundi suivant.

Il a mis en place les cages avec les bénévoles, leur a montré la manière de procéder pour euthanasier les animaux puis pour replacer les cages.

Ce ne sont pas moins de 36 captures (dans les pièges) qui ont été dénombrées. Les ragondins étaient attirés par l'odeur des pommes, leur méfiance plus souple, les voilà pris au piège.

La méthode est simple. **Tout le monde peut piéger.** Il suffit de se munir de **cages** et de faire **une déclaration en mairie.**

Il faut remercier les bénévoles :

BODIN André, DAGNAUD Michel, GEORGEON Christophe, RAPIN Guy,
DENARD Michel, BOUDEAU André, LAUBERTON Maxime.

N.B. : Sur Baignes, la suite du Pharon plus de 100 captures !

60 ANS DE VIE COMMUNE

Simone GELIN et André GABORIAUD se disaient « oui » pour le meilleur et pour le pire (comme on a coutume de dire), le 27 janvier 1945 à la mairie de Touvérac

Le meilleur ce sont, enfants qui sont venus faisant de « papi André parents comblés avec 14 petits-enfants.

Le pire ce sont qui ne manquent pas chacun.



à n'en pas douter..., les 7 « grossir » la famille, eux-mêmes et mamie Simone » des grands-petits-enfants et aussi 4 arrières

hélas, les malheurs et chagrins d'émailler la vie de tout à

Mais c'est bien sûr dans la joie que toute la famille (venant du Japon, de Bretagne, de Paris, de Baignes et d'ailleurs !) accompagnée des amis s'est retrouvée pour fêter comme il se doit cet évènement (c'est-à-dire autour d'une grande table avec un excellent repas).

Bravo pour cette longévité de vie commune et cet esprit de famille toujours entretenu.

RECOMPENSE

Heureux gagnants au garage T.PANIER au jeu annuel AUTOFIT

Mr et Mme RULLIER domiciliés au Pruneau ont gagné un séjour de 2 jours à EURODISNEY. BRAVO

Les DURATHIEURS



Les DURATHIEURS sont venus dans notre salle municipale nous détendre avec de nouvelles pièces pleines d'humour.

« In bin bon moument avec thiéls durathieurs et thieu drôle de NALBERT ! »

REPAS DES ANCIENS

Le 13 mars a eu lieu le traditionnel Repas des anciens. Moment très convivial qui a permis aux anciens de se retrouver, de chanter des chansons d'autrefois, accompagnés de Jean-Jacques MICHENAUD à la guitare et Gérard à la contrebasse. Merci à Mr BERTRAND et sa sympathique équipe pour le délicieux repas.



Pot d'amitié

Début Janvier, les nouveaux arrivants de la commune de TOUVERAC ont été accueillis par Mr le Maire et le conseil municipal, au cours d'une sympathique manifestation qui s'est terminée par un pot de l'amitié.



Vandalisme

Qui a transformé l'observatoire du Terrier des Renards en plongeoir ? Le promeneur épris de nature ne peut que déplorer un tel acte....



La vie à l'école

L'année scolaire qui s'achève a été porteuse de nombreux projets.

Projet « Rouletaboule »

Il a permis de sensibiliser les élèves de CM au problème des déchets dans le cadre de l'éducation civique.

Après une animation faite par le centre de découverte d'Aubeterre, au cours de laquelle les enfants ont simulé le tri des déchets, ils sont allés visiter la décharge de Poullignac.



Cette jolie prairie cache des déchets

Cette visite fut très intéressante et leur a permis de comprendre l'importance du tri sélectif, du recyclage. A l'issue de ce projet, une journée de synthèse avec toutes les classes participantes, a eu lieu à Champniers. Les élèves de Touvérac ont présenté un travail intitulé « Le voyage des déchets » où chacun a imaginé le chemin parcouru par un déchet photographié sur la plage ex : un bout de ficelle, une boîte de lait etc....

Cette journée s'est achevée par un spectacle.

Animation sur le système solaire

Cette animation a été faite par Mr Cardes passionné d'astronomie et a permis aux enfants d'approfondir leurs connaissances sur le système solaire.



La calligraphie japonaise

Elle a été présentée par Nelly et a permis aux élèves de découvrir un art très précis demandant attention et patience.

Les activités sportives



Au cross départemental, deux élèves de cours moyen II, Manon Emeillant et Fiona Brion ont reçu chacune une médaille. Félicitations !

Le cycle gym en salle

Il s'est bien déroulé et les élèves ont progressé dans cette discipline.

La piscine

En Juin les élèves sont allés deux fois par semaine à la piscine, à raison d'une heure à chaque fois. Ces séances ont permis de constater les progrès des enfants. Cette année tous les élèves de CM savaient nager.

La prévention routière

Charlène Georgeon et Marine Paillereau ont été sélectionnées pour l'épreuve cantonale et Marine a terminé 1^{re} de celle-ci. Elle est allée à l'épreuve départementale à Angoulême. Bravo à Marine !



Les activités manuelles

Les CM ont réalisé de beaux cadres pour les mamans à l'occasion de la fête des mères à partir de matériaux de récupération, vaisselles et poteries cassées, petits carreaux, coquillages.....

Ils ont réalisé la même chose sur des tuiles en vue de l'exposition des potiers de Baignes.

Les élèves de CE ont décoré les tuiles avec des serviettes en papier..... un bien joli travail.



Nos voyages



Zoorama de Chizé

Les élèves de GS, CP et CE sont allés au zoorama de Chizé. Ils ont visité le zoo et ont participé à diverses animations... une journée très riche.

L'Ile d'Oléron

Les élèves de CM sont allés 3 jours à l'Ile d'Oléron où ils ont découvert un port de pêche, un port ostréicole, un port de plaisance, le phare de Chassiron, les marais salants, la faune et la flore de ces différents milieux, un séjour riche et très pédagogique. Merci aux mairies de Touvérac et du Tâtre, à l'Association de Parents d'élèves, pour leurs participations financières à ces voyages.



Exposition sur les grands animaux de nos forêts

Présentée par la fédération de chasse et animée par Nicolas Rainard, cette superbe exposition a accueilli de nombreuses classes. Les élèves ont découvert la faune de nos forêts grâce à des jeux préparés par Nicolas.

Une soirée, le jeudi 2 Juin, a été réservée au public.



Randonnée

Le 22 Mai, la randonnée organisée par l'Association de Parents d'Elèves a rassemblé un public nombreux qui a pu découvrir le Trou du Pic (source du Pharon), de nombreuses orchidées et des jolis points de vue. Une centaine de personnes a assisté au repas dans une ambiance amicale. Merci aux organisateurs.

Poésie

Jean-Hugues Malineau, poète, ami de Daniel Reynaud, avec qui nous avons composé un recueil de poésies « Copeaux d'écriture » en 1992, est venu animer un atelier poétique pour les élèves de CE et CM.

Un après-midi où les mots se sont envolés légers et harmonieux pour se transformer en poèmes.....

Une exposition, au château de Barbezieux, a rendu hommage à Daniel Reynaud.



J.H. Malineau



D.Reynaud

J'ai vu

J'ai vu un rat
 Dessous les draps
 Mademoiselle venez dans
 mes bras
 Six ragondins
 dans le jardin
 Mademoiselle j'veux un
 câlin
 Quatre souris
 dans l'cagibi
 Mademoiselle vous êtes
 jolie
 J'ai vu un coq
 dans une bicoque
 Mademoiselle dansons le
 rock
 Six petits poussins
 sur un coussin
 Mademoiselle donnez moi
 la main
 Quatre poulets
 dans le fossé
 Mademoiselle venez
 m'embrasser

**J.H.Malineau et
 les élèves de CM**

Farine de mots

Avec
 de la neige à boulange
 mêlée
 à quelques plumes d'anges
 tard dans la nuit
 jusqu'au matin
 naît
 Le chef d'oeuvre quotidien

D.Reynaud

Dans un coin vert de mon
 enfance
 il y a une paire de chaussettes
 des forêts de lentilles
 qui poussent dans une
 casserole
 une soupe dans mon assiette
 le livre des grands avec des
 paroles
 les volets de la petite école.

J.H.Malineau

La fête de l'école s'est déroulée le Vendredi 1^{er} Juillet.

La prochaine rentrée scolaire est le lundi 29 Août.

ETAT CIVIL

NAISSANCES

- Le 25 avril 2004

Agathe

De Jérôme DROUILLARD et de Laëtitia MALAIRAN

- Le 27 janvier 2005

Anaïs Abigaël Yvonne

de Xavier Michel ARRIVÉ et de Isabelle Brigitte ROBERT

- Le 26 février 2005

Cassandra

de Eric Laurent CHAIZE et de Sylviane LOCUSSOL

- Le 02 avril 2005

Ilona

de Patrick Jean-Didier COUSTOU et de Séverine POUPART



MARIAGE

(pour réparer un oubli dans le précédent p'tit touvéraçois)

- Le 28 août 2004

PORTRAIT Laurence Alexandra et
GERMAIN Yoann Teddy

Le 02 octobre 2004

DROUILLARD Jérôme et
MALAIRAN Laëtitia



DECES

- **Le 14 février 2005**

NIVET Marcelle veuve BOSSUET domiciliée au « Château Saint Bernard »

- **Le 27 janvier 2005**

VILOTTE Jean-Claude domicilié au « Château Saint Bernard »

- **Le 23 février 2005**

BAGOUET Louise Marie-jeanne veuve VERGNAUD domiciliée au « Château Saint Bernard »



- **Le 25 février 2005**
BARBIER Marcelle Renée veuve ROUGIER domiciliée au « Château Saint Bernard »
- **Le 07 mars 2005**
BOUTIN René domicilié « Les Champs de la Planche »
- **Le 19 mars 2005**
CROCHART Michel domicilié « Champs du Moulin à Vent »
- **Le 13 avril 2005**
SICAUD Clémence Fernande veuve LAVERGNE
- **Le 09 mai 2005**
PIED André Félix domicilié au « Château Saint Bernard »
- **Le 12 mai 2005**
TROUBAT Lucienne Louise Andrée veuve VIDEAU domicilié « Les Champs de la Planche »
- **Le 18 mai 2005**
FRADON Renée Gabrielle veuve KIRSCHNER domiciliée au « Château Saint Bernard »
- **Le 28 mai 2005**
MARCOU Ulysse domicilié à Baignes
- **Le 17 juin 2005**
FERNANDEZ Guy Jacky domicilié « La Gare»

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier chaleureusement Jocelyne DUMONTET pour sa participation très active à la rédaction du bulletin « LE P'TIT TOUVERACOIS ». En effet, depuis 4 ans, elle faisait partie de l'équipe de rédaction et nous apportait son aide et son savoir en matière d'informatique. Elle a su donner de son temps et être disponible.

Pour des raisons personnelles, elle a choisi d'arrêter. Nous prenons le relais et essaierons d'être à la hauteur en ce qui concerne l'informatique.

Un grand merci à toi Jocelyne !

Marie-Paule et François

		jeux					Mots fléchés										
bien disposé	P	refuge	A	pronom	I	celle de Rio est grandiose de même	B	un de ses ports	R	ferveur religieuse	P	généteur	P				
sa capitale		son fleuve navigable		loin du monde						champ							
▷	B	R	E	S	I	L	A	pointe de rose alliée	▷	E	F	I	N	E			
diffusé					ministre d'un culte sans retenue												
cheval de reproduction	E	N	I	S		D	I	A	C	R	E	mise à mort	R				
▷	E	T	A	L	O	N		éparpille au cas où	▷	E	N	I	E	T	T	E	
homme de métier		empressés						confère			détenu						
		devises russes	E	L	E	S			I	F	sa plus grande ville	E	U	sa dan			
▷	P	R	O		allongées redoutée	E	T	I	R	E	E	S	préposition parcouru	E	S		
très petite quantité											hasard						
conspuer	O	N	C	E							insecte à poils	A	L	E	A		
▷	P	U	E	R		roue à gorge						P	O	U	hardi	N	
averse	B				l'argot	A	R				embrassa	R		fleuve de Russie vieille grogne	O	B	
					note												
▷	P	L	U	I	E							▷	B	A	I	S	A
cracheur de feu																	
arête de poisson	E	T	N	A	négation			convient			vieux bison						
					cours d'eau			plats espagnols			port pétrolier	U	R	E	langue du pay		
▷		S		profanation	T	reprend la parole de bon matin	R	E	P	A	R	L	E	sans effets	P		
devises roumaines		habillé															
		porteur de grains	V	E	T	U	inutile	A	déesse bovine	I	O	pièce japonaise	N	O			
									article			aride					
▷	L	E	I		bloc de pierre	O	cycle	▷	V	E	L	O	au-dessus assembler	S	U	R	
ville alter-mondialiste																	
réservoir à grains	P	O	R	T	O									dieu solaire	T		
▷	S	I	L	O	mélodies	avant nous				harassé							
						aber	I	L		me rends	R	E	C	R	U		
cheveu		à cet endroit			sa période de festivités	groupe	C	A	R	N	A	W	A	L	l'argent	A	G
▷	T	I	F		deux à Rome	beau geste	I	I	matière purulente					la déesse Terre	A		
									étalon chinois	S	A	N	I	E			
découvreur du pays																	
État minier au sud-est	C	A	B	R	A	L		poisson rouge					soldat étranger	G	I		
▷	M	I	N	A	S	intercalées	I	N	S	E	R	E	E	S			



En-tête

Trouvez, pour chaque groupe, les deux mêmes premières lettres qui complètent les mots. En assemblant ces en-têtes, vous composerez un mot étrange.

..	N	E
..	C	A
..	O	X
..	D	U

..	I	N
..	R	T
..	I	R
..	I	F

..	E	U
..	D	O
..	O	N
..	R	E

..	N	U
..	C	K
..	A	M
..	S	T

Multi-jeux

Encerclé dans la grille tous les noms de la liste. Ils sont inscrits en ligne droite, mais ils peuvent être lus dans les deux sens, verticalement, horizontalement et en diagonale. Une même lettre

peut servir plusieurs fois. Lorsque vous aurez trouvé tous les mots, il vous restera douze lettres non utilisées avec lesquelles vous pourrez écrire un mot supplémentaire sur le même thème.

- | | |
|----------------|-----------------|
| ACADÉMICIEN | ENCYCLOPÉDISTE |
| ALEXANDRIN | LIBRAIRIE |
| AUTOBIOGRAPHIE | LITTÉRATURE |
| BEST-SELLER | MARQUE-PAGE |
| BIBLIOTHÈQUE | MÉMORIALISTE |
| CHRONIQUEUR | PSEUDONYME |
| CLASSIQUE | SCIENCE-FICTION |
| CORRESPONDANCE | SURREALISME |
| ÉDITEUR | TRADUCTEUR |

L'inventaire

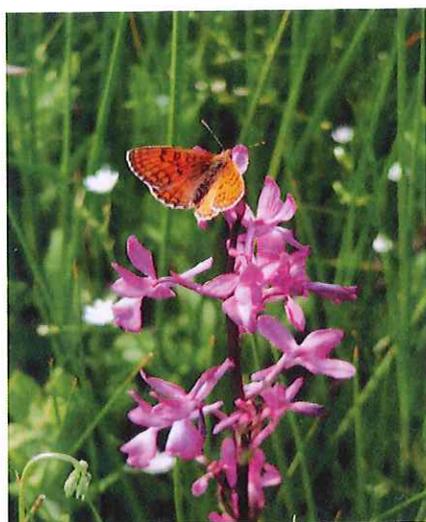
CEUQEHTOILBIBD
 NOITCIFEENEICS
 ICRLITTERRATURE
 TNIRDNAXELAIUM
 RELLESTSEBOEES
 EUQISSALCNDTI
 MARQUEPAGEAICL
 EIHARGOIBOTUA
 IRPSEUDONYMEDE
 LIBRAIRIEDEUAR
 NEICIMEDACARRR
 RUEUQINORHCNTU
 ETSILAIROMEMCS
 ETSIDEPOLCYCNE

Solutions

En-tête Insolite
 Inventaire Dictionnaire



VOYAGE AU PAYS DES ORCHIDEES



ORCHIS à fleurs lâches
« mauves »



ORCHIS à fleurs lâches
« blanches »



OPHRYS abeilles
« apifera »



OPHRYS bécasse



SERAPIAS à long labelle



ORCHIS à fleurs
tachetées

DANS NOTRE COMMUNE



ORCHIS pyramidal



ORCHIS bouffon
« blanc »



ORCHIS bouffon
« mauve »



ORCHIS des marais



ORCHIS bouc
« dégageant une forte odeur »

Les orchidées comptent parmi les merveilles de notre flore. Les plants d'orchidées que nous trouvons aujourd'hui ne sont plus que les reliquats d'espèces autrefois abondantes. Il faut en prendre conscience et se garder de les cueillir, ce geste contribuant à leur disparition. Le saviez vous ? Le vanillier appartient à la famille des orchidées.

Balade dans un champ de coquelicots



Nous remercions toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de ce bulletin.

Bonne lecture !

Bonnes vacances !

L'équipe du P'tit Touvéraçois.